

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Voeu contre l'augmentation des charges locatives en résidences sociales et pour l'amélioration des conditions et du niveau de vie des étudiant-es

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_76
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_76-DE



Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_76

Objet : Voeu contre l'augmentation des charges locatives en résidences sociales et pour l'amélioration des conditions et du niveau de vie des étudiant·es

La nouvelle Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), Madame Durand, vient d'annoncer une hausse des loyers dont les recettes supplémentaires contribueront à la réhabilitation du parc locatif du réseau des Œuvres.

C'est un nouveau coup porté contre les conditions et le niveau de vie des étudiant·es, déjà particulièrement précaires et vulnérables, tant sur le plan du logement que celui de l'alimentaire et de la santé. Faute de financements publics nationaux à la hauteur des besoins, l'État les contraint ainsi à financer eux-mêmes un service public pourtant essentiel à leur dignité, leur épanouissement et leur réussite.

Les résidences universitaires sociales sont vétustes et nécessitent un effort de rénovation massif, mais en reporter la charge financière sur les étudiant·es dans le seul but de procéder à des économies budgétaires est scandaleux. La vétusté des résidences sociales poussent les étudiant·es à se loger dans le parc privé et donc impacte leur niveau de vie, leur précarité.

Notre pays compte près de 3 millions d'étudiant·es dont 700 000 boursier·es et seulement 223 000 logements à caractère social.

A l'échelle nationale, le loyer représente en moyenne 60,58% du budget des étudiant·es. Il constitue donc leur principal poste de dépense et en Île-de-France il est 40% plus élevé que dans les autres régions.

Cette décision du gouvernement témoigne d'un mépris pour les conditions de vie des étudiant·es, leurs difficultés face au logement et les besoins actuels. Alors qu'ils et elles sont l'avenir de la nation, ce gouvernement les utilise comme une simple variable d'ajustement de sa politique d'austérité budgétaire.

L'augmentation des charges locatives étudiantes retardera de fait leur sortie du foyer familial et grèvera davantage leur capacité à acquérir leur autonomie.

Des 60 000 nouveaux logements des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) promis en 2022, seuls 5% ont réellement vu le jour.

En parallèle, l'État vient de supprimer 900 millions d'euros au budget de l'enseignement supérieur, portant ainsi une atteinte sans précédent à un secteur souffrant pourtant de sous-investissement chronique.

Depuis quinze ans, les conditions de vie des jeunes se dégradent, deviennent alarmantes et insupportables :

- 1 400 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté.
- leur taux de chômage atteint 20%, avec un RSA impossible à percevoir avant 25 ans.

- 40% des étudiant·es doivent exercer une activité professionnelle pendant leurs études.
- 46% d'entre eux·elles sautent régulièrement des repas.
- 25% des étudiantes renoncent à acheter des protections périodiques pour la même raison.

A Malakoff, 8 500 étudiant·es vivent ou suivent un cursus. 311 logements étudiants sont répartis dans les 3 résidences universitaires de la ville.

En 2020, la Majorité Municipale s'est engagée à développer en lien avec le CROUS une politique de lutte contre la précarité étudiante. Depuis le début de la mandature, nous rencontrons les acteurs·rices de la ville étudiante pour réfléchir aux actions à mener.

Nous nous sommes engagé·es à réaliser un guide Jeunesse d'accès aux droits pour faciliter l'autonomie et l'entrée dans la vie active. Celui-ci sera remis en 2025. Il permettra de mettre en lumière les aides disponibles, les lieux d'accueil des étudiant·es, les équipements culturels et la vie événementielle de Malakoff.

Nous nous sommes également engagé·es à participer à la mobilisation nationale en faveur de la création d'un Revenu Minimum Social Garanti et à renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes. Des soirées débats "Mlk Talk" ont lieu une fois par mois à l'Espace Angela DAVIS.

En conséquence, et pour tous les constats posés plus haut, les élu·es du Conseil municipal, réunis ce mercredi 29 Mai 2024, formulent le vœu que soient décidés et réalisés en France par le CNOUS et le gouvernement :

- Le renoncement de la hausse des loyers en résidences sociales et un investissement financier massif de l'État dans le réseau des Œuvres,
- La construction en urgence de 350 000 logements à caractère social,
- Le plafonnement des loyers dans les villes universitaires,
- L'augmentation du montant des bourses étudiantes,
- La hausse des APL pour les étudiant·es,
- Le retour du repas à 1€ pour tou·tes,
- La mise en place d'un revenu jeune pour les 18-25 ans,
- Le renoncement de l'éviction des étudiants de leur logement pour les JO et trouver des solutions pérennes aux étudiants déjà sortis.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

et 2 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage préalable de la décision, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a été saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024 et affiché en préfecture le 18/06/2024. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a été saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

5/10

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_76-DE